

Thème : Garanties de passif avec focus sur les clauses sensibles

Date : Vendredi 23 avril 2021 de 14h à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Prévenir et traiter le contentieux lié aux garanties de passif*
- *Parfaire sa rédaction des clauses de garantie*
- *Renforcer l'efficacité des clauses de garantie*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Garanties légales et garanties conventionnelles : distinction, utilité pratique, articulation
- Pratique des « déclarations » : utilité et risques
- Typologie des garanties conventionnelles : garantie de passif, d'actif, de situation nette, « garantie de rentabilité » ...
- Choix entre une garantie de reconstitution et une garantie de valeur : enjeux, critères de choix
- Modalités de mise en oeuvre de la garantie conventionnelle : précautions rédactionnelles, pièges à éviter
- Effectivité de la garantie : tour d'horizon des mécanismes de garanties de la garantie

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, échanges avec et entre les participants, retours d'expériences et remise d'un support de document

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.